

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2014

Délibération n° 2014 - 17/12/2014 - 1

Statuts des sites territoriaux

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2013 approuvant les statuts des sites territoriaux
- VU l'avis de la Commission des statuts en date du 7 novembre 2014

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 18 pour (unanimité),

Les modifications des statuts des sites territoriaux Auxerre, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Nevers.

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIX

P.J. : Statuts modifiés des sites territoriaux Auxerre, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Nevers.

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne -

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS D'AUXERRE
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE D'AUXERRE »

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université le 28 juin 2010, modifiés le 18 décembre 2013

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Dénomination

Le site universitaire d'Auxerre est un service général de l'université de Bourgogne.

Le site universitaire d'Auxerre est composé :

- de l'IUT Dijon-Auxerre
- de l'UFR Sciences et Techniques
- de l'ESPE de Bourgogne

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire d'Auxerre est implanté au Route des Plaines de l'Yonne, 89000 Auxerre.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire d'Auxerre sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire d'Auxerre ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire d'Auxerre ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire-SIO.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE D'AUXERRE

Article 4. Composition

Le site universitaire d'Auxerre est doté d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 26. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université :

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire d'Auxerre ou son représentant
- le directeur de l'IUT Dijon-Auxerre ou son représentant
- le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant
- le directeur de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- six enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste à Auxerre ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'UFR Sciences et Techniques en poste à Auxerre ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ESPE en poste à Auxerre. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.
- trois BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS de l'IUT en poste à Auxerre ; un élu par et parmi les BIATSS de l'UFR Sciences et Techniques en poste à Auxerre ; un élu par et parmi les BIATSS de l'ESPE en poste à Auxerre. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- trois étudiants élus : un élu par et parmi les étudiants de l'IUT à Auxerre ; un élu par et parmi les étudiants de l'UFR Sciences et Techniques à Auxerre ; un élu par et parmi les étudiants de l'ESPE à Auxerre. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Auxerre.
- le directeur du **CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire)** ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du **pôle formation et vie universitaire** ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université :

- le président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- le président du Conseil général de l'Yonne ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération d'Auxerre ou son représentant
- le maire d'Auxerre ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'université ou son représentant
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Auxerre ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Auxerre ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'IUT Dijon-Auxerre, ou son représentant
- le responsable administratif du site d'Auxerre, ou son représentant
- le responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant
- le responsable administratif de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif du département MEEF de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le gestionnaire du département MEEF d'Auxerre de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le coordinateur de l'Espace régional des didactiques des sciences (ERDS)
- le responsable de la Capacité en droit d'Auxerre ou son représentant
- un étudiant élu par et parmi les étudiants de la Capacité en droit d'Auxerre dont le mandat dure le temps de sa formation universitaire à Auxerre.

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire-SIO, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire d'Auxerre est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site d'Auxerre, issu alternativement de l'ESPE de Bourgogne, de l'IUT de Dijon-Auxerre et de l'UFR Sciences et Techniques. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le responsable administratif du site universitaire d'Auxerre, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 12. Dispositions transitoires

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts, à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur de ces mêmes présents statuts

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DE CHALON-SUR-SAONE
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE DE CHALON-SUR-SAONE »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 du code de l'éducation relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire de Chalon-sur-Saône ».

Le site universitaire de Chalon-sur-Saône est composé :

- de l'IUT de Chalon-sur-Saône
- de l'ESPE de Bourgogne

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire de Chalon-sur-Saône est implanté au 1 Allée des Granges forestiers, 71100 Chalon-sur-Saône.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire de Chalon-sur-Saône sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire de Chalon-sur-Saône ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire de Chalon-sur-Saône ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire-SIO.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DE CHALON-SUR-SAONE

Article 4. Composition du conseil

Le site universitaire de Chalon-sur-Saône se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 21. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université ayant voix délibérative :

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire de Chalon-sur-Saône ou son représentant
- le directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône ou son représentant
- le directeur de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant

Statuts adoptés par le CA du 17/12/2014

- quatre enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste à Chalon-sur-Saône ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ESPE en poste à Chalon-sur-Saône. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.
- deux BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS élus au conseil de l'IUT de Chalon-sur-Saône ; un élu par et parmi les BIATSS de l'ESPE en poste à Chalon-sur-Saône. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- deux étudiants élus : un étudiant élu par et parmi les étudiants élus au conseil de l'IUT ; un étudiant élu par et parmi les étudiants de l'ESPE à Chalon-sur-Saône. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Chalon-sur-Saône.
- le directeur du **CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire)** ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du **pôle formation et vie universitaire** ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université ayant voix délibérative :

- le président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- le président du Conseil général de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant
- le maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'Université ou son représentant
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Chalon-sur-Saône ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Chalon-sur-Saône ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'IUT Chalon-sur-Saône ou son représentant
- le responsable administratif de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif du département MEEF de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le responsable de la Capacité en droit à Chalon-sur-Saône ou son représentant
- un étudiant élu par et parmi les étudiants de la Capacité en droit à Chalon-sur-Saône, dont le mandat dure le temps de sa formation universitaire à Chalon-sur-Saône.

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le **pôle formation et vie universitaire-SIO**, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.

- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire de Chalon-sur-Saône est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site de Chalon-sur-Saône, issu alternativement de l'IUT de Chalon-sur-Saône et de l'ESPE de Bourgogne. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le responsable administratif de l'IUT de Chalon-sur-Saône, désigné responsable administratif du site universitaire de Chalon-sur-Saône, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DU CREUSOT
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE DU CREUSOT »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire du Creusot ».

Le site universitaire du Creusot est composé :

- de l'IUT du Creusot
- du Centre universitaire Condorcet
- de la Bibliothèque universitaire du Creusot.

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire du Creusot est implanté au 12 rue de la Fonderie, 71200 Le Creusot.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire du Creusot sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire du Creusot ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire du Creusot ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment les activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire-SIO.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DU CREUSOT

Article 4. Composition du conseil

Le site universitaire du Creusot se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 21. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université :

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire du Creusot ou son représentant
- le directeur de l'IUT du Creusot ou son représentant
- le directeur du Centre universitaire Condorcet ou son représentant
- le responsable de la Bibliothèque Universitaire du Creusot ou son représentant
- quatre enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste au Creusot ; deux élus par et parmi les enseignants

ou enseignants-chercheurs en poste au Centre universitaire Condorcet. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.

- deux BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS élus au conseil de l'IUT du Creusot ; un élu par et parmi les BIATSS élus au conseil d'orientation du Centre Condorcet. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- deux étudiants : un étudiant élu par et parmi les étudiants élus au conseil de l'IUT ; un étudiant élu par et parmi les étudiants du Centre universitaire Condorcet. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire au Creusot.
- le directeur du **CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire)** ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du **pôle formation et vie universitaire** ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université :

- le président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- le président du Conseil général de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le président de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau (CuCM) ou son représentant
- le maire du Creusot ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'Université ou son représentant
- les directeurs des composantes implantées au Centre universitaire Condorcet
- les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées au Creusot ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés au Creusot ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'IUT du Creusot ou son représentant

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le **pôle formation et vie universitaire-SIO**, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire du Creusot est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site du Creusot, issu alternativement de l'IUT du Creusot et du Centre universitaire Condorcet. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le responsable administratif de l'IUT du Creusot, désigné responsable administratif du site universitaire du Creusot, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DE MÂCON
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE DE MÂCON »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire de Mâcon ».

Le site universitaire de Mâcon est composé :

- de l'ESPE de Bourgogne
- de l'IUVV
- de l'IUT de Dijon-Auxerre

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire de Mâcon est implanté au 9 rue de Flacé, 71000 Mâcon.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire de Mâcon sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire de Mâcon ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire de Mâcon ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire-SIO.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DE MACON

Article 4. Composition

Le site universitaire de Mâcon se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 27. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université :

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire de Mâcon ou son représentant
- le directeur de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le directeur de l'IUT Dijon-Auxerre ou son représentant
- le directeur de l'IUVV ou son représentant
- six enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ESPE en poste à Mâcon ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste à Mâcon ; deux élus par et parmi les

enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUVV en poste à Mâcon. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.

- trois BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS de l'ESPE en poste à Mâcon ; un élu par et parmi les BIATSS de l'IUT en poste à Mâcon ; un élu par et parmi les BIATSS de l'IUVV en poste à Mâcon. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- trois étudiants élus : un élu par et parmi les étudiants de l'ESPE à Mâcon ; un élu par et parmi les étudiants de l'IUT à Mâcon ; un élu par et parmi les étudiants de l'IUVV à Mâcon. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Mâcon.
- le directeur du **CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire)** ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du **pôle formation et vie universitaire** ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université :

- le président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- le président du Conseil général de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône ou son représentant
- le maire de Mâcon ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant
- le proviseur du lycée Mâcon-Davayé

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'Université ou son représentant
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Mâcon ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Mâcon ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif du département MEEF de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le gestionnaire du département MEEF de Mâcon de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif de l'IUT Dijon-Auxerre ou son représentant
- le responsable administratif de l'IUVV ou son représentant

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.

- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire SIO, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire de Mâcon est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site de Mâcon, issu alternativement de l'ESPE de Bourgogne, de l'IUT Dijon-Auxerre et de l'IUVV. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le gestionnaire du département MEEF de Mâcon de l'ESPÉ de Bourgogne, désigné responsable administratif du site universitaire de Mâcon, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.

| Statuts adoptés par le CA du 17/12/2014

- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DE NEVERS
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE DE NEVERS »

Statuts adoptés à l'unanimité des membres en exercice par le Conseil de site du 5 novembre 2003 et modifiés par le Conseil d'Administration de l'Université le 28 juin 2010, le 23 novembre 2011, le 12 décembre 2011 et le 18 décembre 2013

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Dénomination

Le site universitaire de Nevers est un service général de l'université de Bourgogne.

Le site universitaire de Nevers est composé :

- de l'ISAT
- de l'UFR Droit et Science Politique
- de l'ESPE de Bourgogne

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire de Nevers est implanté au 49 rue Mademoiselle Bourgeois, 58000 Nevers.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire de Nevers sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire de Nevers ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire de Nevers ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le [pôle formation et vie universitaire-SIO](#).

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DE NEVERS

Article 4. Composition

Le site universitaire de Nevers est doté d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 27. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université :

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire de Nevers ou son représentant
- le directeur de l'UFR Droit et Science Politique ou son représentant
- le directeur de l'ISAT ou son représentant
- le directeur de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant

Statuts adoptés par le CA du 17/12/2014

- six enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ISAT en poste à Nevers ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'UFR Droit et Science Politique en poste à Nevers ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ESPE en poste à Nevers. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.
- trois BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS de l'ISAT en poste à Nevers ; un élu par et parmi les BIATSS de l'UFR Droit et Science Politique en poste à Nevers ; un élu par et parmi les BIATSS de l'ESPE en poste à Nevers. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- trois étudiants élus : un élu par et parmi les étudiants de l'ISAT ; un élu par et parmi les étudiants de l'UFR Droit et Science Politique à Nevers ; un élu par et parmi les étudiants de l'ESPE à Nevers. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Nevers.
- le directeur du **CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire)** ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- le directeur du **pôle formation et vie universitaire** ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université :

- le président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- le président du Conseil général de la Nièvre ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Nevers ou son représentant
- le maire de Nevers ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant
- le directeur du centre de formation continue de la CCI ou son représentant

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'Université ou son représentant
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Nevers ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Nevers ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'UFR Droit et Science Politique ou son représentant
- le responsable administratif de l'ISAT ou son représentant
- le responsable administratif de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif du département MEEF de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le gestionnaire du département MEEF de Nevers de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le responsable de la Capacité en droit à Nevers ou son représentant
- un étudiant élu par et parmi les étudiants de la Capacité en droit à Nevers dont le mandat dure le temps de sa formation universitaire à Nevers.

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.

- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports... La concertation peut notamment concerner les services de restauration et d'hébergement que peut proposer l'ESPE Bourgogne sur ses sites et dont l'organisation et le fonctionnement restent de la compétence de ces derniers.
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire-SIO, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire de Nevers est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site de Nevers, issu alternativement de l'ISAT, de l'ÉSPé de Bourgogne et de l'UFR Droit et Science Politique. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. À défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le responsable administratif de l'ISAT, désigné responsable administratif du site universitaire de Nevers, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.

- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 12. Dispositions transitoires

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts, en décembre 2014. Il sera mis fin aux mandats des représentants usagers en cours à cette période.